

<https://www.lamanchelibre.fr/actualite-1129880-rentree-scolaire-2024-de-quelles-aides-po...>

🕒 3 min read

Rentrée scolaire 2024. De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

Pour la rentrée 2024, l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée dès aujourd'hui, mardi 20 août. Trois millions de familles sont concernées par cette aide de l'Etat, de 416,40€ à 454,60€ par enfant. Elle est distribuée en fonction des ressources des foyers et de l'âge de ou des enfants et versée par la Caf ou la MSA. Pour y être éligible, votre enfant doit avoir entre 6 et 18 ans. Pour compenser l'inflation, l'ARS est en hausse cette année, de 4,6%.



Les Allocations de rentrée scolaire ont été versées aujourd'hui, mardi 20 août, pour la rentrée scolaire 2024. - Camille Angot

Des aides de la région, du département et de la commune

Ils accordent des bourses aux élèves et aux étudiants. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, et d'un département à un autre. Il existe par exemple la bourse de fréquentation scolaire pour l'école élémentaire. Elle est réservée aux parents qui doivent scolariser leur enfant dans une école élémentaire d'une commune voisine en l'absence d'école dans leur commune d'habitation.

Pour toutes les demandes d'aides pour vos enfants qui sont scolarisés à l'école élémentaire, au collège ou au lycée, renseignez-vous auprès de votre mairie et du [département de la Manche](#) ou du [Calvados](#). La demande de bourse doit être souvent effectuée en début d'année scolaire et renouvelée chaque année.

La bourse nationale

Pour le collège et le lycée, [la demande de bourse nationale se fait du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024](#). Des primes spécifiques peuvent s'ajouter à cela : celle de l'internat ; de l'équipement au lycée ; la bourse pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études et la bourse au mérite au lycée.



Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre établissement scolaire pour connaître les aides pour manger le midi. - Illustration

Pour manger

Que ça soit à l'échelle locale ou régionale, là aussi des aides existent, sous conditions, pour manger le midi. Il suffit de s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant ou auprès de la mairie.

Pour faire du sport

Cette aide s'appelle le Pass'Sport, d'un montant de 50€. Sous conditions, elle permet de prendre une licence dans un club sportif pour les personnes âgées de 6 à 30 ans. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour faire la demande auprès des associations sportives partenaires de ce dispositif.